



Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques - Section du Loiret
Lara PARCINEAU Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret
4 place du Martroi CS 12435 45032 ORLÉANS Cedex 1
e-mail: fo.drifip45@dgfip.finances.gouv.fr

Orléans, le 1^{er} mars 2024

Cher(e) Camarade,

Vous trouverez ci-joint le barème des cotisations 2024 de la section FO DGFIP 45.

Ce barème est établi sur la base d'une rémunération à taux plein. Pour les agents à temps partiel, la cotisation doit être proratisée selon les mêmes règles que celles appliquées à la rémunération, soit 32/35^{ème} pour 90% de temps de travail, 6/7^{ème} pour 80%, 70% pour 70%...

Si vous optez pour un paiement en plusieurs mensualités par chèque, les chèques seront encaissés le premier jour de chaque mois. Vous pouvez également opter pour un ou plusieurs virements sur notre compte. Je tiens notre RIB à votre disposition si vous le souhaitez.

Dans tous les cas, et afin de respecter l'annualité de la gestion, ces mensualités ne pourront pas dépasser le 1^{er} novembre de l'année. Je vous remercie de votre compréhension.

Par ailleurs, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt à hauteur de 66% (ou s'ajoute intégralement aux frais professionnels si vous optez pour les frais réels).

Enfin, n'oubliez pas que votre adhésion vous permet de bénéficier de la qualité de membre de l'Association FO Consommateurs -AFOC-.

Amitiés syndicalistes

Pierrick COLLIN

Secrétaire Départemental
F.O DGFIP Loiret

06 38 04 96 56

Lara PARCINEAU

Trésorière
F.O DGFIP Loiret

02 38 79 68 69

COUPON à retourner, accompagné de votre (vos) chèques(s), à :

Lara PARCINEAU - Trésorière FO DGFIP 45
Contrôle budgétaire en région 4, place du Martroi CS 12435 45032 ORLEANS Cedex 1

Nom, prénom :

Grade/Échelon :

Temps partiel :

Identifiant DGFIP (obligatoire) :

Adresse administrative :

Si vous optez pour un règlement en plusieurs mensualités (chèques ou virements), je vous remercie de bien vouloir préciser les mois concernés pour l'encaissement des chèques ou les virements à venir et de m'adresser l'ensemble de vos chèques. Ces versements ne devront pas dépasser le 1^{er} novembre de l'année.

1er versement d'un montant de :..... pour le mois de :

2ème versement d'un montant de :..... pour le mois de :

3ème versement d'un montant de :..... pour le mois de :

4ème versement d'un montant de :..... pour le mois de :